

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/349

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE SARLIEVE A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de chaussée, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63370 LEMPDES ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 27 juillet 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarliève (entre le carrefour Edmond Leclanché et le numéro 18 de la rue de Sarliève) du lundi 07 septembre 2026 à partir de 07h00 jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 17h00.

ARTICLE 2°

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place par le boulevard Danielle Mitterrand et la zone économique du Trident.

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

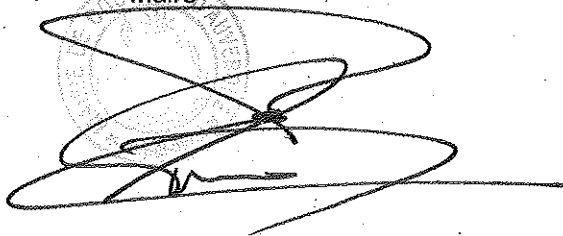
ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 30 juillet 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COURNON D'AUVERGNE" and "Mairie". The signature is a stylized, cursive script.

Publié le

04 AOUT 2026